



Chambre des communes
CANADA

**Sous-comité des cadeaux en vertu du Code
régissant les conflits d'intérêts des députés du
Comité permanent de la procédure et des affaires
de la Chambre**

SCOD • NUMÉRO 002 • 2^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 24 mars 2009

—
Président

M. Scott Reid

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Sous-comité des cadeaux en vertu du Code régissant les conflits d'intérêts des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le mardi 24 mars 2009

• (0940)

[Traduction]

Le président (M. Scott Reid (Lanark—Frontenac—Lennox and Addington, PCC)): Je déclare la séance ouverte.

La séance est publique, et Mme DeBellefeuille a la parole.

[Français]

Mme Claude DeBellefeuille (Beauharnois—Salaberry, BQ): Monsieur le président, j'aimerais terminer une discussion que nous avons entamée la dernière fois à propos du fonctionnement de notre comité. J'aimerais que vous annonciez au comité qu'à la suite des discussions qui ont eu lieu lors de la dernière réunion régulière du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, vous avez l'intention de respecter les règlements en vigueur, c'est-à-dire de ne pas vous prévaloir de votre droit de vote et de respecter les règlements. J'aimerais que vous nous disiez publiquement que vous avez réfléchi et que, à la lueur des discussions de la dernière séance du comité, vous avez l'intention de respecter les règlements.

[Traduction]

Le président: Merci.

Je tiens seulement à vous rappeler, madame DeBellefeuille, que la séance lors de laquelle nous avons eu cette discussion était à huis clos.

L'hon. Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Non. Elle était publique.

Le président: Vous vous trompez. La séance du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre s'est bel et bien déroulée à huis clos.

L'hon. Marlene Jennings: Nous parlons du sous-comité, et c'est ce à quoi Mme DeBellefeuille fait allusion.

Le président: Merci, madame Jennings, pour cette précision.

Madame DeBellefeuille, je vous répondrai que je tiens toujours beaucoup à respecter les règles, bien sûr.

Avez-vous d'autres commentaires?

Madame Jennings.

L'hon. Marlene Jennings: Oui. J'aimerais obtenir des éclaircissements là-dessus.

Lors de la séance publique du Sous-comité des cadeaux en vertu du Code régissant les conflits d'intérêts des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, vous avez très clairement déclaré que vous entendiez voter si une question était mise aux voix en sous-comité, et ce, en dépit de la règle des comités permanents et des sous-comités voulant qu'un président n'ait pas le droit de vote, à moins qu'il y ait égalité des voix.

J'aimerais donc avoir une précision. Vous dites avoir pleinement l'intention de vous conformer aux règles. Cela signifie-t-il donc que vous entendez suivre la règle prévoyant que le président d'un sous-comité reconnaît ne pas avoir de droit de vote sauf en cas d'égalité des voix, justement pour briser l'égalité? Est-ce là votre intention?

Le président: Madame Jennings, je tiens à vous corriger sur quelques points.

Tout d'abord, je n'ai pas prétendu que j'avais l'intention de contrevenir aux règles en votant. Je n'ai aucunement fait pareille déclaration et je vous invite à revoir ce qui figure au compte rendu, puisqu'il s'agissait bien sûr d'une séance publique. Vous étiez dans l'erreur en pensant que la dernière séance du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre était publique, et vous vous trompez aussi, madame Jennings, en soutenant que je comptais enfreindre les règles.

Quant au vote, permettez-moi de vous rappeler que vous avez fait une autre affirmation erronée lors d'une séance précédente, soit que d'autres sous-comités, dans lesquels les présidents avaient mentionné qu'ils voteraient, avaient adopté des règles pour leur permettre de voter.

L'hon. Marlene Jennings: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Madame Jennings, j'espère que vous n'invoquez pas le Règlement simplement pour m'empêcher de parler. Je vais d'abord terminer ce que j'avais à dire, après quoi vous aurez le loisir de faire tout rappel au Règlement désiré.

L'hon. Marlene Jennings: D'accord.

Le président: Merci.

En fait, des sous-comités semblables au nôtre ont été créés sans représentant du parti ministériel, ce qui signifie donc que le gouvernement n'est pas habilité à voter. Les présidents ont affirmé qu'ils allaient voter, alors qu'aucune règle n'avait été adoptée par le comité principal. Ce que je suis en train de faire n'est donc pas sans précédent et ne déroge pas aux règles.

Madame Jennings, voilà ce que j'avais à dire. Je vous laisse maintenant faire votre rappel au Règlement.

L'hon. Marlene Jennings: Merci. J'aimerais rectifier vos propos.

Premièrement, lorsque j'ai fait allusion à une séance publique, je parlais clairement de celle du sous-comité. Vous aviez demandé que cette séance soit publique et nous avions toutes accepté. Je ne faisais pas allusion au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Voilà ma première rectification.

Deuxièmement, je n'ai jamais fait allusion aux présidents d'autres sous-comités qui ont déclaré qu'ils allaient voter ou affirmé que des règles avaient été adoptées. D'ailleurs, monsieur le président, si ma mémoire est bonne, c'est vous qui avez dit qu'il existe d'autres sous-comités où le président est un député ministériel qui a manifesté son intention de voter ou qui a effectivement voté. Je n'ai jamais fait pareille déclaration, contrairement à vous. Je vous invite à revoir le compte rendu.

Troisièmement, qu'il s'agisse d'une séance du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre ou d'une autre, la question a été débattue à huis clos. Je ne fais donc allusion à aucune délibération tenue à huis clos. Je le répète, peu importe la séance pendant laquelle la question a été abordée, c'était à huis clos. Je propose que le président lui-même s'en tienne à cela.

Enfin, lors d'une séance publique du sous-comité, le greffier a clairement spécifié que d'après les règles, les présidents des comités permanents et des sous-comités s'y rattachant n'ont pas le droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix. Les comités sont habilités à modifier cette règle. Or, puisqu'elle n'a pas été changée par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, il faut s'y conformer. Ainsi, le président du Sous-comité des cadeaux du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre n'a pas le droit de vote, à moins qu'il y ait égalité des voix.

La question qui vous a été posée, monsieur le président, avait pour but de préciser votre déclaration selon laquelle vous alliez respecter les règles. Reconnaissez-vous la règle voulant que le président n'ait pas le droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix, soit la règle qui régit le sous-comité puisque le comité principal ne l'a pas modifiée? Il s'agit d'une question simple à laquelle vous pouvez répondre par oui ou par non.

Le président: Madame Jennings, j'ai été très patient, mais ce n'était pas un rappel au Règlement. Il s'agissait plutôt d'un débat.

Madame Charlton, c'est à vous.

Mme Chris Charlton (Hamilton Mountain, NPD): Dans ce cas, laissez-moi revenir sur le fond de la question. Allez-vous respecter les règles du sous-comité et vous abstenir de voter à moins qu'il y ait égalité des voix?

Le président: Très bien. Voici ce que je propose. Mme Jennings a fait une assertion. Madame Charlton, je comprends que vous êtes d'accord avec elle.

● (0945)

Mme Chris Charlton: J'ai simplement posé une question. Vous n'avez pas à lire entre les lignes. Je veux seulement avoir une réponse, par oui ou par non, à la question portant sur la manière dont vous allez diriger les travaux du comité.

Le président: J'ai bien compris.

Mme Jennings a fait une affirmation, et je crois que vous vous entendez sur le fait que les règles le prévoient dans tous les cas. Je n'essaie pas d'interpréter vos motivations; je ne fais qu'énoncer ce que j'estime être un fait.

En réalité, cette interprétation des règles ne me convient pas, mais je suis peut-être bien dans l'erreur. Je vais y repenser et vous rendre la décision de la présidence lors de notre prochaine séance. Lorsque vous l'aurez entendue, présentée selon ma compréhension des faits, si vous n'êtes pas d'accord, vous pourrez la contester. C'est la manière de procéder habituelle.

Je crois que cela met fin à la discussion. Avez-vous d'autres observations ou voulez-vous que je déclare le huis clos?

D'accord. Allons-y.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

**Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :
Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address:
<http://www.parl.gc.ca>**

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.